



United Nations
Environment
Programme

Distr.: General
11 March 2019

Original: English



**Report of the First Negotiation Meeting on the Draft Protocol on Integrated Coastal Zone
Management (ICZM) – French Version**



Programme des Nations Unies
Pour l'Environnement

Distr.: General
7 January 2016



Original: Anglais

**Réunion des premières négociations sur le texte
du Protocole relatif à la gestion intégrée de zones
côtières à la Convention amendée de Nairobi**

25-26 Septembre 2013

Cape Town, Afrique du Sud

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES NÉGOCIATIONS SUR LE TEXTE DU
PROTOCOLE RELATIF A LA GESTION INTEGREE DES ZONES CÔTIÈRES DANS
L'OUEST DE L'OCEAN INDIEN**

I. Introduction

1. Par la décision CP7 / 3 sur «*l'élaboration d'un protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières*», les Parties contractantes de la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de la région occidentale de l'océan Indien ont convenus de négocier un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, puis de soumettre un texte convenu pour adoption éventuelle lors de la prochaine Conférence des Parties siégeant en tant que Conférence de plénipotentiaires. Les Parties contractantes ont également demandé au Secrétariat de faciliter les réunions des négociations relatives au Protocole et sa Conférence de plénipotentiaires.
2. Conformément à ce mandat, la première réunion de négociation sur le texte du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la région occidentale de l'océan Indien a eu lieu les 25 et 26 Septembre 2013 à Cape Town, Afrique du Sud.

II. Organisation de la Réunion

A. Ouverture de la réunion

a) Allocution de bienvenue par le Secrétariat de la Convention de Nairobi

3. La réunion a été ouverte à 09.00 heures par M. Dixon Waruinge, le Chef du Secrétariat de la Convention de Nairobi. On a ensuite procédé à la présentation des participants. M. Waruinge a remercié le Gouvernement d'Afrique du Sud d'avoir bien voulu accueillir la réunion malgré leur emploi du temps chargé, les points focaux d'avoir facilité le processus de communication durant la préparation de la réunion et tous les participants pour leur coopération dans l'organisation de la

réunion. Tout en faisant référence à la décision CP7 / 3, M. Waruinge a reconnu la contribution de la Commission de l'océan Indien (COI) à la facilitation des toutes les premières séances de rédaction technique du projet de protocole sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) par le biais du projet récemment clôturé relatif au «Programme régional pour la gestion durable des zones côtières des pays de l'océan Indien »(ProGeCo). C'est ainsi qu'il a invité un représentant de la Commission de l'océan indien à faire quelques remarques d'ouverture.

b) Allocution de bienvenue par un Représentant de la Commission de l'Océan Indien (COI)

4. M. Jean Paul Gaudechoux, représentant de la Commission de l'océan Indien (COI), a informé les participants que le COI s'employait à promouvoir la coopération régionale en assurant la mise en œuvre de son programme d'action stratégique pour la période 2013-2015. Il a ajouté qu'en 2011, la COI avait signé un protocole d'entente avec le PNUE sur la préparation d'un protocole relatif à la GIZC qui devrait fournir un appui technique et financier au processus d'élaboration du protocole en établissant différents projets favorisant une plate-forme de partage et d'échange d'informations liées au protocole. Il a également déclaré que la Commission de l'océan indien apportait un appui aux Etats membres dans le cadre de la conservation de l'environnement marin et côtier qu'elle allait continuer de collaborer avec le Secrétariat de la Convention de Nairobi et l'Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental (WIOMSA) pour relever des défis tels que la pollution côtière et la sécurité alimentaire. Dans ses remarques de clôture, M. Gaudechoux a informé la réunion que la Commission de l'océan indien resterait engagée dans le processus d'élaboration du protocole relatif à la GIZC.

c) Allocution de bienvenue par un représentant du gouvernement de la République d'Afrique du Sud

5. Le représentant du gouvernement d'Afrique du Sud a souhaité aux participants la bienvenue dans la ville de Cape Town. Elle a déclaré que conformément au Protocole relatif à la GIZC, le gouvernement Sud-Africain avait entrepris l'harmonisation des lois et politiques concernant la gouvernance des ressources marines et côtières d'Afrique du Sud et les écosystèmes naturels des zones côtières.

III. Questions d'organisation

a) Présentation des lettres de créance

6. Le Secrétariat a fourni des orientations aux Parties contractantes en ce qui concerne la présentation de leurs 'lettres de créance' au Secrétariat. Par une lettre d'accréditation, un gouvernement confère à son délégué les pouvoirs de négociation et de prise de décision en son nom sur le texte du projet de protocole relatif à la GIZC. Toutes les parties contractantes ont présenté leurs lettres de créance.

b) Election des responsables de la réunion

7. Conformément à la tradition établie, la Tanzanie a joué le rôle du président du Bureau de la session, avec l'aide du Gouvernement hôte, la République d'Afrique du Sud, tandis que le Kenya assumait le rôle de rapporteur.

IV. Adoption de l'ordre du jour

8. Le Président, l'Afrique du Sud a présenté et dirigé la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour en vertu du document de la réunion Numéro UNEP (DEPI) /EAF/NEG.1/ICZM/2. L'ordre du jour provisoire a été adopté à l'unanimité sans aucune modification.

V. Des présentations sur les politiques relatives aux océans

a) Présentation d'ouverture par le Chef du Secrétariat de la Convention de Nairobi

9. M. Waruinge a ouvert les travaux en déclarant que l'objet de sa présentation était de démontrer le lien entre le protocole relatif à la GIZC et d'autres processus tels que les conventions et protocoles mondiaux. Il a défini la gouvernance comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux, impliquant des intervenants clés tels que le gouvernement, la société civile et le secteur privé.

10. Il a expliqué que la gouvernance des océans reposait sur une approche à deux volets, c'est dire une approche juridique et une approche fondée sur les écosystèmes. L'approche juridique est appliquée par zone, notamment les zones de l'océan couvrant la mer territoriale, la zone économique exclusive (ZEE) et la haute mer; en outre elle met l'accent sur la souveraineté des pays. D'autre part, l'approche basée sur les écosystèmes donne une perception des océans comme des unités intégrées indivisibles. Il a noté que la Convention de Nairobi va intégrer tant l'approche par zone que celle de l'intégration des écosystèmes, ajoutant que les négociations devraient créer un lien entre ces deux approches. Des exemples de conventions ayant adopté une approche similaire, sont entre autres, la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Barcelone et la Convention de Vienne.

11. M. Waruinge a dressé l'historique du processus d'élaboration du protocole GIZC en soulignant la contribution de la Commission de l'océan Indien (COI) par la mise en place du projet ProGeCo. Au cours de la sixième Conférence des Parties, tenue en Avril 2010, les parties contractantes ont adopté la décision CP6 / 3 sur le « Renforcement de la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental » demandant au Secrétariat de promouvoir et de renforcer l'application des outils liés à la GIZC et de développer un protocole sur la GIZC pour soumission à examen au cours de la prochaine Conférence des Parties, et dans ce contexte, le secrétariat devait travailler en collaboration avec la Commission de l'Océan Indien (COI) et d'autres organisations régionales et internationales compétentes ainsi qu'avec des programmes / projets, à travers un processus consultatif. En réponse à cette décision, le Secrétariat, en partenariat avec la COI a organisé sept réunions du Groupe spécial de travail juridique et technique (LTWG) et sept projets de protocole sur la GIZC ont été examinés. Le septième projet de protocole GIZC a été soumis pour examen à la Septième Conférence des Parties (COP7) tenue en Décembre 2012, à Maputo, Mozambique. Dans la décision CP7 / 3, les Parties contractantes ont convenu de négocier le protocole sur la GIZC et ont demandé au Secrétariat de faciliter les réunions sur ces négociations et sa Conférence de plénipotentiaires. La COP7 a également adopté les «Lignes directrices à l'intention des rédacteurs et des négociateurs du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental ».

12. M. Waruinge a exhorté les négociateurs à envisager de faire en sorte que le projet de protocole relatif à la GIZC soit efficace et différent, c'est à dire de s'assurer qu'il soit actuel et axé vers l'avenir. Il a lancé aux participants le défi d'investir des efforts intellectuels et de faire preuve d'indulgence au sujet des faiblesses nationales ou régionales ainsi que de réfléchir de façon stratégique et dans une perspective plus large sur le long terme. En conclusion, il a exhorté les négociateurs à se servir des lignes directrices pour réfléchir comme des rédacteurs sans être limités par le document, toutes choses pouvant les aider à développer un protocole qui saisit les tendances actuelles en matière de gouvernance de l'océan.

13. Le Président a ensuite invité les Parties contractantes à faire leurs présentations nationales.

b) Présentations nationales sur l'élaboration de la politique de l'océan et la relation entre la GIZC et la politique de l'océan

i. Le Kenya

14. Mme Irene Kamunge, le Conseiller juridique de la National Environment Management Authority (NEMA) du Kenya, a informé la réunion que le gouvernement du Kenya était en phase d'élaboration d'une politique relative à l'océan, qui devrait offrir un cadre intégré et coordonné visant à guider la gestion, l'utilisation et la protection des écosystèmes marins et côtiers. La politique devrait favoriser la sensibilisation du public, la sécurité maritime, la conservation, la protection et la réglementation sur l'utilisation et l'exploitation des ressources océaniques. Elle a informé la réunion que les questions clés prises en compte dans la politique englobent la bio-prospection marine, les opérations de recherche et de production de pétrole et de gaz en mer, les ressources minérales en mer, la pêche et le développement de l'aquaculture.

15. Par la suite, le Président a invité les participants à faire des commentaires sur la présentation du Kenya. Le représentant du gouvernement de Madagascar, Mme. Ralalaharisoa Christine Edmée a informé la réunion que Madagascar n'avait pas de politique de l'océan. Elle a cherché à comprendre quel était le ministère responsable du processus d'élaboration des politiques relatives à l'océan au Kenya car cela ne ressortait pas clairement dans la présentation.

16. Mme Kamunge a répondu que le Bureau du Vice-président et la NEMA sont responsables du processus d'élaboration des politiques qui est entièrement appuyé par tous les autres secteurs du gouvernement. En outre, elle a informé la réunion que le gouvernement du Kenya avait présenté une réclamation de ses eaux territoriales et de ses Zones exclusives économiques, et de ce fait un instrument juridique qui guiderait la gouvernance de ces zones lui était absolument nécessaire, d'où l'élaboration d'une politique relative à l'océan.

17. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles le Kenya développait à la fois une politique relative à la Gestion intégrée des zones côtières, et une politique de l'océan. Mme Kamunge a répondu que la politique environnementale du Kenya n'avait pas une portée suffisamment grande, ce qui rendait nécessaire l'élaboration de politiques sectorielles. Elle a ajouté que la politique de l'océan proposée était suffisamment large pour gouverner non seulement la GIZC, mais aussi d'autres domaines tels que des questions liées à la pollution et à d'autres écosystèmes du milieu marin.

ii. L'île Maurice

18. Le représentant du gouvernement de l'île Maurice, Mme Nashreen Soguun a informé la réunion que l'île Maurice ne disposait pas de politique sur l'océan et que toutes les activités relatives aux eaux menées dans l'île sont régies par des législations variées, dont des exemples englobent, entre autres: la loi de 2005 sur les zones maritimes, la loi de 2007 relative aux pêches et aux ressources maritimes, la loi sur la protection de l'environnement de 2008, la loi sur la gestion des eaux usées, la loi sur l'institut océanographique de Maurice de 1999 (MOI) et responsable de la mise en place des Zones économiques exclusives de Maurice et la loi sur la marine marchande.

19. Elle a déclaré qu'en juillet 2014, l'île Maurice avait organisé un dialogue national qui avait abouti à la mise en place d'une feuille de route sur l'économie en matière d'océan et qu'une politique y relative devrait être élaborée par la suite.

iii. Le Mozambique

20. Le représentant du gouvernement du Mozambique a déclaré que le pays n'avait pas de politique liée à l'océan mais qu'il avait plusieurs politiques sur l'érosion côtière, les mangroves et la gestion des déchets. Il a ajouté qu'il y avait également un centre de développement de la zone côtière traitant de

renforcement des capacités et qui travaillait avec les comités intégrés des zones côtières. Il a ajouté que le Mozambique avait ratifié plusieurs conventions et protocoles internationaux tels que la convention sur la CITES, la CDB, la convention de Rotterdam et que le pays était en phase d'élaboration d'un plan d'urgence national qui couvrirait des questions telles que la cartographie des zones sensibles et de l'eau de ballast.

iv. L'Afrique du Sud

21. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a déclaré que le pays avait une loi-cadre régissant les questions environnementales, c'est à dire la loi sur la gestion nationale de l'environnement.

22. L'Afrique du Sud a actuellement une législation relative aux océans comme la loi sur les aires marines protégées et la loi maritime, mais le manque de gestion intersectorielle des océans constitue une lacune. La loi sur la gestion intégrée des zones côtières est entrée en vigueur en 2009. Depuis 2011, l'Afrique du Sud a commencé à développer une politique nationale en matière d'océan (un Livre vert) qui a été approuvé par le gouvernement et est actuellement soumis aux négociations par différentes parties prenantes et devrait par la suite retourner au Cabinet pour approbation en tant qu'un Livre blanc. La politique dégage les grandes lignes facilitant la gestion des quatre provinces côtières et des 400 estuaires de la région.

23. Le représentant du Kenya a déclaré que le Kenya allait s'inspirer du modèle Sud-Africain sur la voie à suivre. Le représentant des Comores s'est interrogé sur la procédure d'élaboration d'une loi, c'est-à-dire la loi relative à la politique des océans. Le représentant Sud-africain a répondu que quand le livre blanc de la politique liée à l'océan aura été approuvé, il devra être traduit en une loi avec l'approbation du Parlement.

v. La Tanzanie

24. Le représentant du gouvernement de Tanzanie a déclaré que le pays n'avait pas de politiques relatives aux océans, mais disposait de différentes politiques et législations dans le domaine de l'environnement marin et côtier.

vi. Les Seychelles

25. Le représentant du gouvernement des Seychelles a déclaré que le pays n'avait pas de politiques des océans, mais une stratégie de développement durable couvrant la période 2012 à 2020 mettant l'accent sur l'économie verte (le développement durable et l'éradication de la pauvreté). Les Seychelles avaient également joué un rôle dans l'élaboration de l'économie bleue et les discussions y relatives.

26. Il existe actuellement plusieurs projets de restauration tels que le développement de parcs marins, la restauration des mangroves, la restriction de la pêche, l'énergie à faible teneur en carbone, les énergies renouvelables tirées du vent, l'éducation et la sensibilisation sur le tourisme durable, la réduction de la pollution due aux débris marins et l'agriculture, etc. Les Seychelles procédaient également à la révision de plusieurs lois telles que la Loi sur la marine marchande. En ce qui concerne la gouvernance et la coopération internationale, les Seychelles avaient établi avec l'île Maurice des zones de gestion conjointe.

27. Le représentant des Comores a demandé à savoir si aux Seychelles on accordait une attention à la question du déversement des eaux usées non traitées dans la mer. Les Seychelles ont répondu que, avant qu'on n'approuve le plan de développement d'un entrepreneur, ce dernier est tenu de présenter un plan de traitement des eaux usées montrant que les eaux usées seraient recyclées pour utilisation dans l'agriculture.

vii. Madagascar

28. Le représentant du gouvernement de Madagascar a déclaré que Madagascar n'avait, ni des politiques concernant les océans, ni une gestion coordonnée des ressources côtières et marines. Il a expliqué que ces ressources étaient gérées par différentes lois et politiques sectorielles relatives aux questions environnementales telles que l'évaluation de l'impact lié à l'environnement, l'exploitation minière du littoral, le tourisme, la pêche et des plans de gestion. En outre, il n'existait pas d'institutions responsables du renforcement des capacités, mais Madagascar la COI travaillait sur différents projets.

29. Madagascar a ratifié différentes conventions et protocoles mondiaux qui n'ont pas été enchâssés dans la législation nationale, ce qui rend la mise en œuvre difficile. Il est également nécessaire d'intégrer des lois et politiques aux fins de la GIZC.

c) Aperçu de la Gouvernance mondiale et nationale des océans et leurs liens avec la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

30. M. Akunga a donné un aperçu général de la gouvernance des océans et de la GIZC de par le monde. Il a affirmé que les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) couvraient la moitié de la surface de la Terre, et étaient dotées d'une biodiversité importante. Il a déclaré qu'il n'existait pour le moment aucun cadre global et détaillé juridiquement contraignant les couvrant et que ces zones étaient régies par divers régimes tels que :

- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- Les Organisations régionales de gestion des pêches
- Le secteur maritime par l'Organisation maritime internationale
- La biodiversité de l'océan par la CDB, la CITES, la CMS
- Les Conventions des mers régionales telles qu'OSPAR et la Convention de Barcelone

31. M. Akunga a déclaré que la gouvernance des zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ) était complexe parce qu'il s'agit de territoires communautaires n'étant contrôlés par aucune nation et le principe de fonctionnement dans ces zones est «le principe communautaire». Il existe une fragmentation juridique de la gouvernance des ABNJ et de faibles arrangements institutionnels du fait de multiples institutions et cadres.

32. En 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a établi le «Groupe de travail spécial des Nations Unies à composition non limitée » pour étudier les questions liées à la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale» (le Groupe de travail BBNJ) dans le but d'examiner cette question. C'est l'Assemblée générale elle-même - les pays du monde - qui devrait finalement voter et décider du traitement de cette question cruciale. En Novembre 2011, la 66e session de l'AGNU la a adopté la Résolution A / RES / 66/231 sur les océans et le droit de la mer. Cette résolution est une véritable avancée préconisant que l'Assemblée générale initie le lancement d'un processus permettant de combler les lacunes juridiques dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer, notamment par

l'élaboration éventuelle d'un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

33. En Juin 2012, au Sommet Rio + 20, la proposition de poursuivre un tel accord a reçu beaucoup de soutien et d'attention. L'écrasante majorité des États étaient fermement favorables à « l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer », visant spécifiquement la protection de la biodiversité en haute mer, mais en raison des préoccupations d'une petite minorité d'États, le résultat final, en l'occurrence le document 'L'avenir que nous voulons' a plutôt dû reporter la décision.

34. M. Akunga a déclaré que les lacunes de la gestion des ABNJ affectaient les eaux souveraines et les zones relevant de la juridiction nationale du fait que les océans sont des ressources partagées. En outre, il a déclaré que les pays de l'océan Indien occidental devraient absolument coopérer et gérer les zones adjacentes à ABNJ en raison de la nature partagée des océans et de ses ressources à savoir la pêche, les stocks chevauchants et les mammifères migrateurs. Il a donné des exemples d'accords de mers régionales qui couvriraient les ABNJ tels que:

- La Convention OSPAR de 1992 qui étend la définition de la zone maritime aux zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ) et définissent les aires marines protégées.
- La Convention de Barcelone.

35. En conclusion, il a déclaré que les lacunes en matière de gouvernance des zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ) nécessitaient la création d'un cadre juridique efficace qui pourrait intégrer une évaluation de l'impact environnemental et une évaluation stratégique de l'impact ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des cadres juridiques existants.

d) Les compétences de négociation et les règles d'étiquette connexes

36. M. Robert Wabunoha a fait un exposé au nom du Secrétariat de la Convention de Nairobi sur le processus de formulation des traités en mettant l'accent sur le protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Le but de la présentation était de renforcer la compréhension des négociateurs sur leur rôle avant, pendant et après la conclusion du protocole.

37. La présentation a mis en exergue les processus et les exigences liés à la préparation, la négociation, l'adoption et la ratification d'un traité. Certaines des exigences légales mentionnées englobaient des lettres de créance et les pleins pouvoirs. Des étiquettes relatives aux négociations qui pourraient, si elles étaient respectées, favoriser l'efficacité des négociations et un aboutissement sans difficultés aux conclusions y étaient également soulignées. Des exemples spécifiques d'expressions diplomatiques, de méthodes d'intervention sur le terrain et d'autres encore ont été présentés aux délégués.

38. Enfin, dans la présentation il a été relevé que la réunion de négociations est importante en ce qu'elle représentait l'occasion d'améliorer le projet de Protocole (qui était un produit de consultations précédentes) qui se clôturerait en formulant un texte négocié qui serait présenté pour adoption lors de la Conférence des plénipotentiaires.

VI. Vue d'ensemble du projet de texte du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

39. Le Secrétariat a présenté un résumé de projets d'articles du 7e Projet de Protocole de la GIZC pour attirer l'attention des participants sur les questions cruciales, les commentaires des pays et les réponses du Secrétariat et qui rappelle la décision CP7 / 3 sur « l'élaboration d'un protocole sur la gestion intégrée des zones côtières ». Le Président a ensuite invité des commentaires ou des réactions de la part des représentants des Parties contractantes. En l'absence de tout commentaire additionnel ou

contradictoire, les délégués ont réaffirmé la propriété des commentaires au projet de document. Le document a ensuite été ouvert aux négociations.

VII. Examen et négociations du projet de texte du Protocole de la GIZC

40. Le Président a invité les délégués à examiner chaque article du projet de texte pour qu'ils s'accordent sur un texte négocié susceptible d'être prêt pour adoption par la conférence des plénipotentiaires. Les principaux articles du Protocole ont d'abord été examinés et le préambule et l'article des définitions ont été reportés et revus après la conclusion des articles de fond. La réunion a procédé aux négociations complètes des propositions et les observations faites précédemment par les Parties contractantes. Compte tenu du fait que les négociations ont été conclues en examinant les articles l'un après l'autre, et que les décisions réelles concernant chaque article étaient reflétées sur le texte du Protocole, seuls les faits saillants liés aux décisions ou la base des décisions sont donnés, comme suit:

a) Article 1: Définitions

Les discussions de négociation sur cet article ont été reportées à la prochaine session de négociation.

b) l'article 2: La couverture géographique [Protocole Area]

Le Kenya, Maurice et les Seychelles ont proposé d'utiliser les mots « zone du Protocole » par souci de cohérence avec le protocole LBSA de la Convention de Nairobi et du « *texte alternatif pour le paragraphe 2* ».

L'Afrique du Sud, le Mozambique, la Tanzanie et Madagascar ont proposé d'utiliser l'expression « *Couverture géographique* ».

Maurice, les Seychelles et la France ont été invités à traduire le texte de l'article 2 de la version française pour faire en sorte qu'il corresponde à la version anglaise.

c) L'article 3: But du Protocole

Dans l'Article 3 relatif à l'objectif du protocole, le mot "the" a été inclus dans le titre de l'article de sorte que l'énoncé de l'article est : « le but du Protocole »

L'Afrique du Sud a proposé de modifier le titre du protocole pour qu'il devienne ... « l'océan Indien occidental ». La proposition sur le changement de titre a été reportée aux négociations prochaines.

d) Article 4: Maintien des droits

L'Article 4 a été approuvé sans amendement.

e) Article 5: Obligations générales

Le texte de l'article a été adopté. Cependant, il a été noté qu'il était nécessaire de poursuivre des délibérations en ce qui concerne la façon dont les pays établissent des mécanismes de mise en œuvre du concept de coopération.

f) Article 6: Objectifs de la GIZC

Paragraphe (c), le mot 'et' a été supprimé entre les mots 'réduction' et 'le suivi'

Comores: paragraphe proposé (a) à la fin de la phrase au niveau du mot... 'Zone côtière'.

La France est tenue de fournir un autre texte sur la séparation des actions anthropiques des actions naturelles

La Tanzanie devrait fournir un texte complémentaire sur l'objectif qui saisit 'le pétrole et le gaz'.

L'Afrique du Sud a proposé d'ajouter le mot 'anthropique' au paragraphe (g) de sorte que la phrase devient... 'Les effets des activités anthropiques sur le littoral'

g) Article 7: Principes de la GIZC

L'Afrique du Sud a proposé d'ajouter un 'principe sur le principe de la compensation écologique'

Madagascar, a proposé d'ajouter 'le principe de subsidiarité'

La Tanzanie a proposé de supprimer le mot 'suivant' au paragraphe 1 et d'ajouter les mots 'entre autres' à la fin du paragraphe 1.

L'Afrique du Sud a proposé de combiner les sous articles 1 et 2.

PARTIE II: cadres et instruments relatifs à la GIZC**h) Article 8: cadres nationaux de la GIZC**

Maurice, a proposé de supprimer le mot 'régional' qui vient avant le mot 'indicateurs' au paragraphe 4.

L'Afrique du Sud a déclaré que la totalité de l'article sur les cadres est un peu superflu, en ce que la signification du mot 'cadre' n'est pas claire et il n'est pas clair non plus, s'il pourrait être inclus ou fusionné dans le cadre de l'article 9 comme un instrument pour mettre en œuvre la GIZC comme dans le cas de l'Afrique du Sud. Déjà de nombreux cadres ont été identifiés ou mentionnés dans le protocole, c'est-à-dire les points focaux nationaux, les comités, etc., et l'article ne semble pas avoir de liens avec ces cadres.

La France a proposé de définir le mot 'cadres' dans l'article 1 portant sur les définitions. Dr Akunga a proposé un texte sur la définition du mot 'cadres'.

La France a proposé de formuler un paragraphe sur les obligations générales appelant les parties à harmoniser leurs programmes, politiques et lois et d'autres cadres réglementaires.

Les parties contractantes devraient envisager de maintenir ou de supprimer l'article quand le secrétariat aura défini le terme 'cadres'. L'article reste entre crochets.

i) Article 9: divers instruments relatifs à la GIZC

Madagascar, a proposé d'ajouter un instrument sur l'utilisation de 'systèmes d'information géographique'

Le Secrétariat devrait définir le terme 'instruments' et communiquer la définition aux Parties contractantes, puis obtenir les réactions des Parties contractantes. Il a été convenu que les Parties devraient discuter pendant l'intersession avant la prochaine réunion pour soumettre l'article à de nouvelles négociations.

j) Article 10: les ligne (s) de retrait côtières

La proposition a été avancée de mettre l'article 10 entre crochets pour qu'il soit soumis à discussions après la définition du terme 'instrument' et de convenir de s'il devrait y avoir des 'instruments' de la GIZC, ou si des outils seraient continuellement développés dans la mise en œuvre du Protocole.

k) Article 11: Instruments économiques et financiers

L'article a été adopté.

La France est tenue de fournir des commentaires sur le paragraphe 2 et si possible, un texte alternatif au cours de la prochaine réunion.

Il a été convenu que lors de la prochaine réunion, le sous-article 2 serait examiné, supprimé ou reformulé.

l) Article 12: Information, participation et accès à la justice

La Tanzanie a proposé de modifier l'article mettant l'accent sur 'le partage des informations'. La Tanzanie devrait proposer un texte sur '*le partage des informations*'

Le Kenya a proposé de conserver l'article puisque l'accent sur le partage des informations est saisi dans '*l'article 13 sur la conformité, le contrôle et l'application*'.

Proposition de déplacer le texte du sous article 4 de l'article 13 dans l'article 12.

m) Article 13: Conformité, contrôle et application

Le paragraphe 4 a été envoyé à l'article 12.

n) Article 14: Surveillance et rapports

Les Seychelles ont proposé de modifier le sous article 2 comme suit: Chaque partie contractante met en place un mécanisme pour assurer l'évaluation continue et la gestion des données sur l'état de la zone côtière assortie d'une disposition prévoyant la soumission de rapports.

L'Afrique du Sud, a proposé que davantage d'informations doivent être fournies sur le mécanisme de soumission de rapports, par exemple, à qui? Régional? National?

Maurice, propose que les rapports soient soumis aux comités nationaux chargés de la GIZC. Le Kenya a proposé de mettre le texte sur la soumission des rapports des Comités nationaux de la GIZC entre crochets.

Le Kenya a proposé d'ajouter des rapports nationaux.

La Tanzanie a proposé que les rapports soient soumis à «l'Organisation» par le biais du «modèle de rapport national»

Le Secrétariat a été invité de copier le texte de *l'article 16 sur la soumission de rapports, l'échange et l'accès à l'information au sous-article 4 du Protocole LBSA* et les parties contractantes sont de s'adapter au protocole lié à la GIZC.

La Tanzanie a proposé d'ajouter le mot '... renforcer ...' au paragraphe 1 avant le mot '... ou de fournir'.

Le Kenya a proposé:

- le texte sur les comités en charge de la GIZC soit aussi large que possible pour intégrer les discussions émergentes sur les politiques relatives aux océans qui peuvent prendre en considération des comités de la GIZC.
- La définition de la zone côtière devrait inclure les Zones économiques exclusives.
- Le Kenya a proposé que l'article 22 (b) soit mis entre crochets.

PARTIE III: QUESTIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA GIZC

o) Article 15: conservation et réhabilitation des écosystèmes côtiers, de la biodiversité et des paysages

Le Kenya / France doivent formuler un texte sur les questions d'actualité émergentes à savoir le pétrole et le gaz, la prospection bio marine, les minéraux marins, entre autres, avant la prochaine réunion. Le Kenya devrait faire référence aux décisions de la COP7.

La Tanzanie a proposé de maintenir les termes de programmes et projets du paragraphe 1.

La France a proposé de fournir un texte additionnel sur cet article au cours de l'après-midi.

Le Kenya, a proposé un texte supplémentaire à la fin du paragraphe 5 comme suit: *«avant d'entreprendre des activités de développement qui sont susceptibles d'affecter les écosystèmes marins et côtiers ou des mesures de réadaptation».*

p) Article 16: le changement climatique et sa variabilité dans la zone côtière

L'article a été adopté tel qu'il se présentait.

PARTIE IV: COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

q) Article 17: Gestion des risques de catastrophes

La France va proposer un texte de remplacement et le texte doit plus précis, en saisissant l'objectif de l'article.

r) Article 18: Recherche et Innovation

La Tanzanie, a proposé de supprimer les crochets

L'Afrique du Sud a proposé d'ajouter les mots *«dans la limite des ressources disponibles»*... au paragraphe 1 avant les mots *«directement ou avec*

L'Ile Maurice propose au paragraphe 1 l'utilisation d'un texte alternatif du mot *«doit»* pour faciliter alléger l'obligation aux pays.

s) Article 19: coopération bilatérale et multilatérale

La Tanzanie a proposé d'inclure un texte en ce qui concerne la coopération régionale sur les aires Au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) et a proposé d'ajouter un nouveau sous-article 8 comme suit: « Les Parties contractantes [doivent] [peuvent] coopérer à la [gestion] [suivi] des ressources et des écosystèmes au-delà de la juridiction nationale / qui pourraient affecter la zone côtière. (Le secrétariat devrait fournir des orientations sur le mandat ou le rôle joué par la Convention de Nairobi

dans les questions liées aux ABNJ et faire rapport à la prochaine réunion). Toutes les parties devraient donner leur position sur les ABNJ à la prochaine réunion.

L’Afrique du Sud, au paragraphe 7, il y a une référence incorrecte à un réseau dans l’article 17. Le texte devrait faire référence à l’article 18 (c) ou 23.

L’Afrique du Sud, le sous-article 4 devrait inclure du texte sur « la coopération dans la limite des ressources disponibles »

Le Kenya, a proposé d’ajouter ‘... dans la gestion commune des écosystèmes partagés’ avant les mots ‘ainsi que’ au paragraphe 1.

Maurice propose de supprimer le dernier alinéa du paragraphe 1 à partir du mot ‘ainsi que le zonage des zones côtières ...’

PARTIE V: DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

t) Article 20: Secrétariat et Mécanisme de coordination

L’article a été adopté tel qu’il se présentait.

u) Article 21: Dispositions financières

Il a été convenu que le Secrétariat devrait réarranger les articles en associant ensemble les éléments liés, par exemple, ceux liés aux finances et à l’institution.

v) Article 22: Points focaux nationaux

Les Seychelles ont proposé de supprimer le mot ‘institutionnel’ au paragraphe 1.

La Tanzanie a proposé d’utiliser le mot ‘si nécessaire’ en remplacement du mot «périodiquement» au paragraphe 2.

w) article 22b: Comité national de la GIZC

Le Kenya a proposé d’utiliser un langage juridique approprié qui se réfère aux comités et de mettre l’accent sur les fonctions plutôt que sur le nom de l’article pour intégrer les diverses nominations utilisées par différentes parties contractantes.

Maurice a proposé d’utiliser le terme ‘organisme de coordination’.

Le Kenya a proposé que le nom de l’institution doive démontrer sa nature multisectorielle.

Pour Maurice, les termes de référence du comité devraient être clairs.

Les Comores, ont proposé une structure nationale « Toutefois, il revient à l’institution nationale d’établir une telle institution ».

La France a proposé que la mise en œuvre du protocole soit la prérogative de la partie contractante.

L’Afrique du Sud et Madagascar proposent d’utiliser le mot «peut» et non «doit» au paragraphe 3

Il a été convenu de placer entre crochets l’ensemble de l’article 22.

x) Article 23: Réseau régional de la GIZC

Article à supprimer et les fonctions figurant au sous-article 2 doivent être déplacés vers les fonctions du secrétariat et mettre le sous-article entre crochets.

y) Article 24: Réunions des Parties

La France, a proposé d'ajouter une fonction de la réunion des parties: « *assurer la surveillance de la mise en œuvre du protocole par les parties contractantes* ».

PARTIE VI: DISPOSITIONS FINALES

z) Article 25: Relations avec la Convention

L'article a été adopté comme il se présentait.

aa) Article 26: Relations avec les tierces parties

L'article a été adopté comme il se présentait.

bb) Article 27: Signature, Ratification, adhésion, entrée en vigueur

L'article a été adopté comme il se présentait.

VIII. Perspectives d'avenir

41. Il a été convenu que les questions en suspens seraient examinées entre les sessions avant la prochaine réunion.

I. Remarques finales

42. Le Président a remercié le Gouvernement du Kenya d'avoir dirigé les négociations et le secrétariat d'avoir pris les notes et a assuré les participants que le Secrétariat avait enregistré des notes détaillées sur les délibérations. Elle a également remercié les participants pour leur coopération et leurs contributions. La Commission de l'océan indien a remercié les participants pour un travail bien fait et avoir beaucoup amélioré le Protocole.

43. M. Peter Ryan de l'Afrique du Sud a remercié les participants pour leur précieuse contribution, et il a transmis les excuses de M. Razeenn Omar qui n'a pas pu participer à la séance de clôture de la réunion.

44. Le lieu et la date de la prochaine réunion ont été convenus se tenir en 2014 avant la COP.

45. En l'absence d'autres questions, le Président a déclaré la clôture de la réunion à 5. 30pm.

